

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE
DES
ÎLES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISESenregistré le : 03 JAN. 2018
sous le n°: 12

DELIBERATION N°26-2017 du 20 Décembre 2017

Portant élection des membres d'une commission d'appel d'offre.

L'an deux mille dix sept, le 20 Décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 Décembre 2017 (affichage le 12 Décembre 2017) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Vaitahu, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;
- VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;
- VU les dispositions de l'article LP 311-4 de la loi du PAYS n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics

DATE DE CONVOCATION
12 Décembre 2017DATE D'AFFICHAGE
12 Décembre 2017DATE DE LA SEANCE
20 Décembre 2017

HEURE : 09:00

En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1er délégué Athanas PAHUTOTI, 2ème délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Ani PETERANO, 2ème délégué Tania BONNO, 3ème déléguée		
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1er délégué Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir TAMARII, suppléant		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1er délégué Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
UA HUKA Nestor OHU, 1er délégué Ranka AUNOA, suppléant		
UA POU Joseph KAIHA, 1er délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué		
Absents		
Marcel BRUNEAU, 2ème délégué		
Procurations		
Secrétaire de séance		
Tania BONNO		

Exposé des motifs

Considérant que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret ;

Considérant que le conseil communautaire ne souhaite présenter qu'une seule liste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil communautaire décide de procéder, à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres permanente de la communauté de communes composée d'aucune commune de plus de 3500 habitants.

La commission d'appel d'offre est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1. : Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph KAIHA	Benoît KAUTAI
Etienne TEHAAMOANA	Henri TUIEINUI
Nestor OHU	Joseline PIRIOTUA

Pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la communauté de communes, Président, de la commission d'appel d'offres.

Article 2. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Vaitahu, le 20 Décembre 2017

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 03/01/2018 03 JAN 2018
Et publication ou notification du : 15/01/2018
Le Président

